

**PROSPECTUS COMPLET
DU FONDS COMMUN DE
PLACEMENT
PIM EURO**

PIM Gestion France SA

14, rue Cambacérés

75008 Paris

www.pim-france.com

☎ 01 40 28 16 50 ✉ 01 40 28 00 55

Sommaire

<i>PROSPECTUS SIMPLIFIE</i>	3
PARTIE A STATUTAIRE	3
Présentation succincte	3
Informations concernant les placements et la gestion	3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	6
Les frais de fonctionnement et de gestion	6
Informations d'ordre commercial	7
Informations supplémentaires	8
PARTIE B STATISTIQUE	9
PIM EURO : Part R en EUR	9
PIM EURO : Part I en EUR	11
<i>NOTE DETAILLEE</i>	13
I- CARACTERISTIQUES GENERALES	13
Forme de l'OPCVM	13
Acteurs	14
II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	14
Caractéristiques générales	14
Dispositions particulières	15
III - INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL	21
IV – REGLES D'INVESTISSEMENT	23
V – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	28
Règles d'évaluation des actifs	28
Frais de gestion	30
Affectation du résultat	30
<i>REGLEMENT DU FONDS</i>	31
TITRE 1 – ACTIF ET PARTS	31
TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS	32
TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS	33
TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION	34
TITRE 5 – CONTESTATION	35

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN :**
 - **Part R : FR0010560664 (date de création le 31 décembre 2007)**
 - **Part I : FR0010563080 (date de création le 31 décembre 2007)**

- ▶ **Dénomination : PIM EURO**
- ▶ **Forme juridique : Fonds commun de placement (F C P) de droit français**
- ▶ **Compartiments/nourricier : Non / Non**
- ▶ **Société de gestion : PIM GESTION FRANCE**
- ▶ **Déléataires : Gestion comptable : CACEIS FUND ADMINISTRATION**
- ▶ **Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE**
- ▶ **Commissaire aux comptes : Ernst and Young**
- ▶ **Commercialisateur : PIM GESTION FRANCE**

Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification :**
Actions de pays de la zone euro

- ▶ **Objectif de gestion :**
L'objectif du fonds PIM EURO est de participer à l'évolution des marchés par la sélection des meilleures opportunités en actions dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ou en Suisse.

Les actions libellées en euros, cotées sur un marché de la zone euro et émises par une société dont le siège social est situé dans un pays de la zone euro représentent au minimum 80% de l'actif.

- ▶ **Indicateur de référence :**

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice MSCI EMU DNR (code Bloomberg MSDEEMUN). La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

Le MSCI EMU DNR est un indice composé de valeurs appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées sur la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis

Remarque : jusqu'au 30 janvier 2011 l'indice de comparaison suggéré était l'eurostoxx 50, d'où le fait que la partie B statistique du prospectus (au titre de 2010) mentionne l'eurostoxx 50.

PIM EURO

► Stratégie d'investissement :

Stratégie utilisée

La gestion du fonds est basée sur une approche « stock-picking », pour le choix individuel des sociétés, afin de parvenir à une sélection de valeurs de sociétés de toutes capitalisations boursières dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ou en Suisse.

Les titres ayant une capitalisation boursière de moins de 500 millions d'euros ne pourront pas représenter plus de 10% de l'actif.

Le gestionnaire se concentre sur des thèmes d'investissement porteurs à long terme. L'équipe de gestion sélectionne des titres qui, pour différentes raisons, lui semblent sous évalués par rapport à leur potentiel de moyen et long terme.

Cette stratégie s'appuie sur une analyse macro-économique des marchés et sur une analyse fondamentale et systématique des valeurs de l'univers d'investissement, menée par nos équipes.

L'exposition de PIM EURO aux marchés d'actions sera comprise entre 60 et 100%.

Les actions libellées en euros, cotées sur un marché de la zone euro et émises par une société dont le siège social est situé dans un pays de la zone euro représentent au minimum 80% de l'actif. PIM euro est donc éligible au PEA.

Afin de rentrer dans le champ d'application du régime dérogatoire de l'article 209-0 A du Code général des impôts, le FCP détiendra au minimum 90% d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne.

Les actions qui ne satisfont pas à l'un des trois critères suivants :

- émises par une société dont le siège social est situé dans un pays de la zone euro,
- cotées sur un marché réglementé d'un de ces pays,
- libellées en euro,

représenteront au maximum 10% de l'actif net du fonds.

Le risque de change ne dépassera pas 10% de l'actif.

En complément de la poche action, l'actif du fonds peut être investi en obligations dont obligations convertibles à titre accessoire et/ou titres de créance et instruments du marché monétaire émis en euro.

Le FCP peut avoir recours aux dérivés en vue de couvrir le portefeuille vis à vis du risque de change pour la part investie hors zone euro. Ces opérations sont effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM correspondant à l'investissement hors zone euro.

Le FCP peut avoir recours aux dérivés en vue de couvrir le portefeuille vis-à-vis du risque de baisse des marchés actions ou de baisse d'une valeur mobilière particulière. Ces opérations sont effectuées dans la limite de 40% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Le fonds ne peut pas effectuer d'opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

► Profil de risque:

PIM EURO

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à ce type d'investissement de s'entourer si nécessaire, de tous les conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

- **Risque de gestion discrétionnaire :**

La stratégie d'investissement appliquée à l'OPCVM s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des actions. La performance dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque actions et de marchés :**

PIM EURO a vocation à être exposé jusqu'à 100% en actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative peut baisser.

- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :**

Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont la valorisation, du fait du nombre restreint de titres en circulation, peut connaître des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

- **Risque de perte en capital :**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

- **Risque de taux :**

Le fonds peut être investi accessoirement en produit de taux (monétaire et obligataire). Une variation des taux d'intérêt pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille

- **Risque de crédit :**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

A titre accessoire :

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : un risque de baisse des actions sous-jacentes des obligations convertibles détenues en portefeuille entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

Risque de change :

Le fonds investit dans des actions libellées dans des devises étrangères hors zone euro à hauteur de 10 % maximum de l'actif net.

En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Les parts R et I s'adressent à tous les souscripteurs souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro, sont éligibles au PEA et peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte. Cependant, du fait du risque associé à un investissement en actions, ce FCP est destiné avant tout aux investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

PIM EURO

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. La diversification dans d'autres placements est fortement recommandée afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimum recommandée est de **5 ans**.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion et de fonctionnement TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux annuel TTC maximum	
		Part R 2 %	Part I 1 %
Commission de surperformance (le cas échéant)	Actif net	néant	

PIM EURO

Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire - Autres prestataires	Prélèvement sur chaque transaction	néant
---	------------------------------------	--------------

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commissions en nature :

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du fonds

► Régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA. Le FCP n'est pas assujettie à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement du FCP;

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscale applicables à leur situation particulière.

Informations d'ordre commercial

► Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et rachats s'effectuent en dix-millièmes de parts.
Les parts du fonds circulent en Euroclear France.

- Parts R : Montant minimum de la première souscription : 1 part
 Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part
- Parts I : Montant minimum de la première souscription : 3 parts
 Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez :
CACEIS BANK FRANCE, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS

tous les jours avant 10 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10h 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le troisième jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, les opérations de souscriptions et de rachats peuvent être suspendues, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si les intérêts des porteurs le commandent.

► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

PIM EURO

► **Affectation du résultat :**

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français.

(Application du calendrier d'EURONEXT Paris SA).

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le fonds auprès de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible auprès de PIM GESTION France ou sur le site www.pim-france.com

► **Devise de libellé des parts :** Euro

► **Caractéristiques des différentes catégories de parts**

Il existe deux catégories de parts

- La part **R**, destinée à être distribuée à tous souscripteurs
- La part **I** destinée à être distribuée à tous les souscripteurs et plus particulièrement auprès des institutionnels.

Les caractéristiques de ces deux catégories de parts sont strictement identiques sauf sur les trois points suivants :

- Le montant minimum de souscription,
- les frais de gestion,
- la valeur liquidative, compte tenu de la valeur d'origine et des frais de gestion différents.

► **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 20 décembre 2007 et a été créé le 31 décembre 2007.

► **Valeur liquidative d'origine :**

Les parts R ont une valeur liquidative d'origine de 100 euros

Les parts I ont une valeur liquidative d'origine de 100 000 euros

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PIM GESTION FRANCE
14, rue Cambacérès
75008 PARIS

Le prospectus complet est également disponible sur le site www.pim-france.com .

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de PIM Gestion France.

Date de publication du prospectus : **1^{er} Février 2012**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

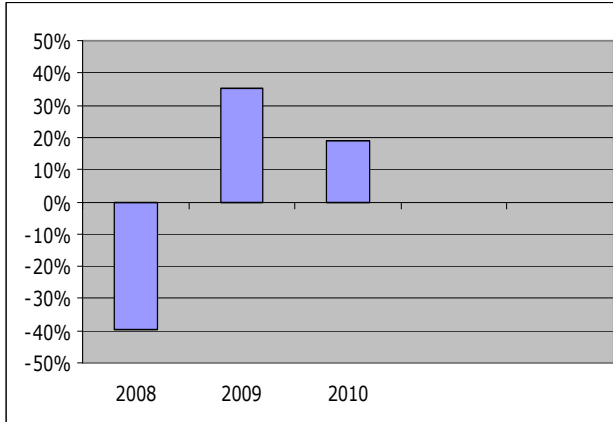
PIM EURO

PARTIE B STATISTIQUE

PIM EURO : Part R en EUR

(changement de dénomination le 20 mai 2010- anciennement dénommée Part A)

Performances au 31/12/2010



Performances annualisées	1an	3 ans	5 ans
PIM EURO R EUR	19.12%	-0.86%	na
DJ eurostoxx 50	-2.81%	-11.06%	na

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais facturés à l'OPCVM	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion	2.00% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">- commission de surperformance- commission de mouvement	néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.00% TTC

PIM EURO

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservateur et d'audit.

- **Coût induit par l'achat d'OPCVM**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM (OPCVM cibles).

L'acquisition de la détention d'un OPCVM cible font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- b) des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

- **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion des lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;*
- b) des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions facturées à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

- **Frais de transactions**

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0.68% de l'actif moyen.

- **Taux de rotation**

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0.01 de l'actif moyen.

- **Transactions sur OPCVM**

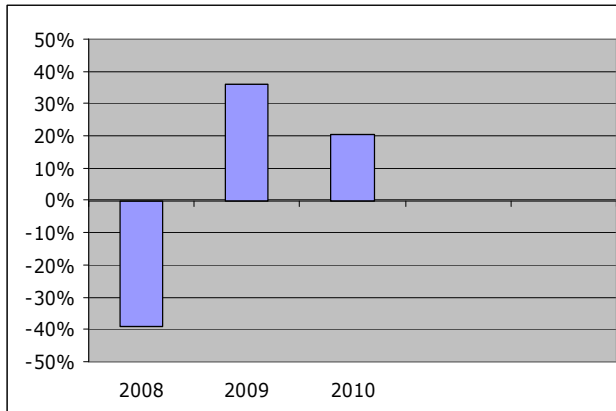
Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transaction
Actions	Néant
Titres de créance	Néant
Parts d'OPCVM	Néant

PIM EURO

PIM EURO : Part I en EUR

Performances annuelles au 31/12/2010



Performances annualisées	1an	3 ans	5 ans
PIM EURO I EUR	20.28%	0.03%	na
DJ eurostoxx 50	-2.81%	-11.06%	na

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais facturés à l'OPCVM	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion	1.00% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	néant
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.00% TTC

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservateur et d'audit.

PIM EURO

- **Coût induit par l'achat d'OPCVM**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM (OPCVM cibles).

L'acquisition de la détention d'un OPCVM cible font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- c) des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- d) des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

- **Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM . Il s'agit :

- c) des commission de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion des lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;*
- d) des commissions de mouvements. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions facturées à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

- **Frais de transactions**

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0.68% de l'actif moyen.

- **Taux de rotation**

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0.01 de l'actif moyen.

- **Transactions sur OPCVM**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transaction
Actions	Néant
Titres de créance	Néant
Parts d'OPCVM	Néant

Date de mise à jour de la partie B statistique : **15 avril 2011**

NOTE DETAILLEE

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

▶ **Dénomination : PIM EURO**

▶ **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français

▶ **Date de création et durée d'existence prévue :** 31 décembre 2007 pour 99 ans

▶ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures
R	FR0010560664	Tous	Capitalisation	EUR	1 part	1 part
I	FR0010563080	Tous et spécialement aux Institutionnels	Capitalisation	EUR	3 parts	1 part

Il existe deux catégories de parts

- La part **R**, destinée à être distribuée à tous souscripteurs
- La part **I**, destinée à être distribuée à tous les souscripteurs et plus particulièrement auprès des institutionnels

Les caractéristiques de ces deux catégories de parts sont strictement identiques sauf sur les trois points suivants :

- Le montant minimum de souscription,
- les frais de gestion,
- la valeur liquidative, compte tenu de la valeur d'origine et des frais de gestion différents.

▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PIM Gestion France
14, rue Cambacérès
75008 Paris

PIM EURO

Des informations et explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de PIM Gestion France au 01.40.28.16.50 ou sur le site: www.pim-france.com.

Acteurs

▶ **Société de gestion :**

PIM Gestion France, société anonyme, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 98040, dont le siège social est 14, rue Cambacérès - 75008 Paris

▶ **Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat, et établissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) :**

CACEIS BANK FRANCE
Etablissement de crédit agréé par le CECEI, le 1er avril 2005
1-3 place Valhubert
75013 PARIS

▶ **Commissaire aux comptes :**

Ernst & Young, 92037 Paris-La-Défense cedex

▶ **Commercialisateurs :**

PIM GESTION France
14 rue Cambacérès
75008 Paris

L'OPCVM étant admis en EUROCLEAR France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

▶ **Délégués :**

Délégué de gestion comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3 place Valhubert
75013 PARIS

La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille.

II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

▶ **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN :

- **Part R : FR0010560664**
- **Part I : FR0010563080**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif : les parts sont admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

PIM EURO

Droits de vote : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Une information sur les modifications de fonctionnement apportées à l'OPCVM est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

Forme des parts : Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

► **Date de clôture de l'exercice comptable :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

► **Régime fiscal :**

Eligibilité au PEA. Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

L'OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

Dispositions particulières

► **Classification :** Actions de pays de la zone euro

► **Objectif de gestion :**

L'objectif du fonds PIM EURO est de participer à l'évolution des marchés par la sélection des meilleures opportunités en actions dont le siège social est située dans l'Espace Economique Européen ou en Suisse.

Les actions libellées en euros, cotées sur un marché de la zone euro et dont le siège social est situé dans un pays de la zone euro représentent au minimum 80% de l'actif.

► **Indicateur de référence :**

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice MSCI EMU DNR

La gestion du FCP n'étant pas indicielle, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

PIM EURO

L'indice MSCI EMU DNR (code Bloomberg MSDEEMUN), est un indice composé de valeurs appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées sur la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis

► **Stratégie d'investissement :**

Stratégie utilisée

La gestion du fonds combine :

- Une approche « stock-picking », pour le choix individuel des sociétés, afin de parvenir à une sélection de valeurs de sociétés de toutes capitalisations boursières dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ou en Suisse.
- En fonction de ses anticipations, le gestionnaire pourra à tout moment réduire l'exposition du fonds aux marchés actions pour préserver la performance. L'exposition aux marchés actions sera comprise entre 60% et 100% de l'actif du fonds.

PIM EURO se concentre sur des thèmes d'investissement porteurs à long terme. L'équipe de gestion sélectionne des titres qui, pour différentes raisons, lui semblent sous évalués par rapport à leur potentiel de moyen et long terme.

Cette stratégie s'appuie sur une analyse macro-économique et sur une analyse fondamentale et systématique des valeurs de l'univers d'investissement, menée par nos équipes.

1- Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

- Actions:

L'exposition de PIM EURO aux marchés d'actions sera comprise entre 60 et 100%.

Les titres ayant une capitalisation boursière de moins de 500 millions d'euros ne pourront pas représenter plus de 10% de l'actif.

Les actions libellées en euros, cotées sur un marché de la zone euro et émises par une société dont le siège social est situé dans un pays de la zone euro représentent au minimum 80% de l'actif. PIM Euro est donc éligible au PEA.

Afin de rentrer dans le champ d'application du régime dérogatoire de l'article 209-0 A du Code général des impôts, le FCP détiendra au minimum 90% d'actions de sociétés dont le siège social est situé dans un pays de l'Union Européenne.

Les actions qui ne satisfont pas à l'un des trois critères suivants :

- émises par une société dont le siège social est situé dans un pays de la zone euro,
- cotées sur un marché réglementé d'un de ces pays,
- libellées en euro,

représenteront au maximum 10% de l'actif net du fonds.

Le risque de change ne dépassera pas 10% de l'actif.

PIM EURO

- Obligations, Titres de créances et instruments du marché monétaire

En complément de la poche action, l'actif du fonds peut être investi en obligations dont obligations convertibles à titre accessoire et/ou titres de créance et instruments du marché monétaire émis en euro.

2- Les investissements en titres d'autres OPCVM

- OPCVM :

Afin de placer sa trésorerie, ou d'exposer le fonds à des actions de sociétés non suivies par l'équipe de gestion, le fonds peut détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions

- d'OPCVM européens dont français conformes à la directive :

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

L'investissement dans chacun de ces actifs se fera dans le respect des règles d'investissement.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion.

3- Les instruments dérivés

Le fonds peut intervenir à hauteur d'une fois le montant de son actif sur des instruments financiers à terme, négociés sur les marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré, en vue de couvrir le portefeuille vis à vis du risque de baisse des marchés action, ou de baisse d'une valeur mobilière particulière.

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés ;
 - organisés ;
 - de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir
 - action ;
 - taux ;
 - change ;
 - crédit ;
 - autres risques (à préciser).
- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion) :
 - couverture ;
 - exposition ;
 - arbitrage ;
 - autre nature (à préciser).
- Nature des instruments utilisés :
 - futures ;
 - options ;
 - swaps ;
 - change à terme ;

PIM EURO

- dérivés de crédit ;
 - autre nature (à préciser)
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture du risque de change
reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
 - autre stratégie : couverture du risque action (à préciser)

Les niveaux d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépasseront pas les niveaux d'exposition cités au paragraphe « Profil de risque ».

4- Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action
 - taux,
 - change,
 - autre risque.
- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture,
 - exposition,
 - arbitrage,
 - autre nature (à préciser)
- Nature des instruments utilisés
 - EMTN
 - BMTN
 - Obligations structurées,
 - Certificats
 - Warrants

5- Dépôts

En vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, le fonds peut avoir recours à des dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit.

6- Emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et dé-investissement en cours, opérations de souscriptions ou de rachats, ...) dans la limite de 10% de son actif.

7- Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : Néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-après ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à ce type d'investissement de s'entourer si nécessaire, de tous les

PIM EURO

conseillers spécialisés dans ces domaines afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation personnelle.

- **Risque de gestion discrétionnaire :**

La stratégie d'investissement appliquée à l'OPCVM s'appuie sur une logique purement discrétionnaire. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des actions. La performance dépend des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque actions et de marchés :**

PIM EURO a vocation à être exposé jusqu'à 100% en actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative peut baisser.

- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :**

Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont la valorisation, du fait du nombre restreint de titres en circulation, peut connaître des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

- **Risque de perte en capital :**

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

- **Risque de taux :**

Le fonds peut être investi accessoirement en produit de taux (monétaire et obligataire). Une variation des taux d'intérêt pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille

- **Risque de crédit :**

Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

A titre accessoire :

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : un risque de baisse des actions sous-jacentes des obligations convertibles détenues en portefeuille entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds ;

Risque de change :

Le fonds investit dans des actions libellées dans des devises étrangères hors zone euro à hauteur de 10 % maximum de l'actif net.

En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

► **Garantie ou protection :** Néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Les parts R et I s'adressent à tous les souscripteurs souhaitant investir sur les marchés actions de la zone euro, sont éligible au PEA et peuvent servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte. Cependant, du fait du risque associé à un investissement en actions, ce FCP est destiné avant tout aux investisseurs prêts à supporter les fortes variations inhérentes aux marchés d'actions et disposant d'un horizon d'investissement minimum de cinq ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

PIM EURO

La diversification dans d'autres placements est fortement recommandée afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimum recommandée est de 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

FCP de capitalisation.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

► **Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement etc.)**

Les parts sont libellées en euros et peuvent être décimalisées en dix-millièmes de parts.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en dix-millièmes de parts.

- Parts R : Montant minimum de la première souscription : 1 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part
- Parts I : Montant minimum de la première souscription : 3 parts
Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez :

CACEIS BANK FRANCE, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS

tous les jours avant 10 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent le troisième jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et financier, les opérations de souscriptions et de rachats, peuvent être suspendues, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si les intérêts des porteurs le commandent.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour à l'exception des jours fériés français et des jours de fermeture des marchés français.

(Application du calendrier d'EURONEXT Paris SA).

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de PIM Gestion France et sur le site de la société de gestion (www.pim-france.com)

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum

PIM EURO

l'OPCVM		
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
Frais de gestion et de fonctionnement TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux annuel TTC maximum	
		Part R 2 %	Part I 1 %
Commission de surperformance (le cas échéant)	Actif net	néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire - Autres prestataires	Prélèvement sur chaque transaction	néant	

Commissions en nature :

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature à la société de gestion du fonds.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base de leur expertise pour des opérations d'achat/vente de titres spécifiques. L'exécution est constamment suivie, et revêt un caractère essentiel pour l'efficacité de notre stratégie.

III - INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez :

CACEIS BANK FRANCE, 1-3 place Valhubert, 75013 PARIS

tous les jours avant 10 heures 30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10h 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

Les règlements afférents aux demandes de souscriptions et de rachat interviennent le troisième jour ouvré suivant le jour d'établissement de la valeur liquidative.

PIM EURO

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de PIM Gestion France et sur le site www.pim-france.com.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM est soumis aux règles d'investissement applicables aux OPCVM coordonnés investissant moins de 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français et européens coordonnés et en parts ou actions de fonds d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les règles d'investissements applicables dans le cadre de la réglementation en vigueur :

REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITE D'INVESTISSEMENT
<i>DEPOTS ET LIQUIDITES</i>	
<p>Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par l'article R214-14</p> <p>Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux</p>	<p>Jusqu'à 100%</p> <p>Jusqu'à 20% de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.</p>
<i>TITRES FINANCIERS ELIGIBLES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE</i>	
<p>Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger :</p> <p>a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</p> <p>b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</p> <p>d) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</p> <p>• Ces instruments financiers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF, - soit des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue, - soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par le décret 89-623 art. 2-II. 	<p>Jusqu'à 100%, mais</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OPCVM ne peut employer en titres émis par une même entité plus de 5% . - Cette limite peut être portée à 10 % pour une même entité si la somme des entités qui dépassent 5 % n'excède pas 40 % de l'actif. - Un OPCVM ne peut investir plus de 20 % de ses actifs en titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire émis par plusieurs entités formant un même émetteur. - Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 5%/10% - 20%/40%, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF. - Il en est de même pour les acquisitions et cessions temporaires, ainsi que pour les dérivés de crédit.

PIM EURO

<p>Titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire publics et parapublics.</p> <p>- instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ;</p> <p>- obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du cmf ou en titres européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du cmf, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets.</p>	<p>La limite de 5% est portée à 35%. Toutefois, possibilité de porter cette limite à 100% si ces instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés ci-contre, et proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30% de l'actif de l'OPCVM ;</p> <p>25% si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas 80% de l'actif.</p>
<i>PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT</i>	
OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement.	Jusqu'à 10%
<i>AUTRES ACTIFS ELIGIBLES</i>	
Titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire non négociés sur un marché réglementé.	Dans la limite de 10% de l'actif
<i>METAUX PRECIEUX</i>	
Certificat représentatif de métaux précieux	Interdit

<i>CONTRATS FINANCIERS</i>	
<p>Un OPCVM peut conclure des contrats financiers (voir règle A1 point 5 pour leur définition) négociés sur des marchés réglementés ou négociés de gré à gré qui répondent aux trois conditions suivantes :</p> <p>1. Ils portent sur</p> <p>a) des actifs éligibles aux OPCVM (voir règle A1) ou sur des instruments présentant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs,</p> <p>b) des taux d'intérêt,</p> <p>c) des taux de change ou devises,</p> <p>d) des indices financiers, satisfaisant aux critères décrits à la règle E2.</p> <p>2. La contrepartie des transactions sur instruments dérivés de gré à gré est</p> <p>a) un établissement ayant la qualité de dépositaire d'OPCVM.</p> <p>b) un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat</p>	<p>Engagement inférieur ou égal à une fois l'actif</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée.</p> <p>A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du</p>

PIM EURO

<p>membre de l'OCDE</p> <p>c) une entreprise d'investissement dont le siège est situé en Europe (UE ou EEE) habilitée à fournir le service de tenue de compte-conservation d'instruments financiers et dont les fonds propres s'élèvent à au moins 3,8 millions d'euros.</p> <p>3. Ils peuvent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur valeur de marché.</p> <p>Ils font l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière satisfaisant aux 2 critères suivants :</p> <p>a) Elle est fondée sur une valeur de marché actuelle ou, si une telle valeur n'est pas disponible, sur un modèle de valorisation reconnu et approprié.</p> <p>b) Cette valeur est vérifiée par un tiers indépendant ou un service de l'OPCVM indépendant des fonctions opérationnelles.</p> <p>Les contrats financiers portant sur des marchandises ne sont pas éligibles aux OPCVM coordonnés.</p> <p>Dérivés de crédit</p> <p>Les contrats financiers de dérivés de crédit doivent satisfaire aux 4 critères suivants :</p> <p>1. Ils transfèrent le risque de crédit lié à un titre financier éligible ou à un instrument du marché monétaire indépendamment des autres risques liés à cet actif.</p> <p>2. Ils donnent lieu à la livraison ou au transfert d'actifs éligibles à l'actif d'un OPCVM, y compris sous forme d'espèces.</p> <p>3. Ils sont conclus avec des contreparties éligibles aux contrats financiers de gré à gré. Ils peuvent être dénoués à tout moment à leur valeur de marché et font l'objet d'une valorisation fiable et vérifiable.</p> <p>4. Les risques qu'ils comportent sont pris en considération de manière appropriée par le processus de gestion des risques. Un mécanisme de contrôle interne prend en compte le risque d'asymétrie de l'information entre l'OPCVM et le cocontractant.</p> <p>-</p> <p>•</p>	<p>ratio de 5%/10% - 20%/40%</p> <p>Uniquement pour les OPCVM prévoyant expressément d'y recourir</p> <p>L'instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul du ratio de 5% et ses dérogations - calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier, - calcul de l'engagement, - respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme, - règles relatives aux dérivés de crédit. <p>Jusqu'à 100%</p>
<p>ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES</p>	
<p>Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres ne peuvent porter que sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire. Les OPCVM, OPC et fonds d'investissement étrangers ne peuvent donc servir de support aux acquisitions et cessions temporaires.</p> <p>Les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres sont employées aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.</p> <p>Les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres ne doivent pas amener l'OPCVM à s'écarter de son objectif d'investissement.</p> <p>Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres</p>	<p>Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement.</p>

PIM EURO

<p>doivent satisfaire aux 3 conditions de fonds suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elles sont économiquement appropriées, et donc rentables pour l'OPCVM. 2. Elles sont utilisées en vue d'atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. la réduction des risques, b. la réduction des coûts, c. la création de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM. 3. Les risques sont pris en considération par le processus de gestion des risques de manière appropriée. <p>Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres doivent satisfaire aux 3 conditions de forme suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elles sont réalisées avec des contreparties éligibles aux contrats financiers de gré à gré. 2. Elles sont régies par une convention cadre organisant la résiliation et la compensation des obligations financières réciproques 3. Elles peuvent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendues, liquidées ou clôturées par une transaction symétrique, à tout moment et à leur valeur de marché. 	
--	--

<p>PRET ET EMPRUNT D'ESPECES</p>	
<p>Prêt d'espèces</p> <p>Emprunt d'espèces</p>	<p>Interdit</p> <p>Un OPCVM ne peut recourir à l'emprunt d'espèces de manière permanente. Les emprunts en espèces sont temporaires et ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif.</p>
<p style="text-align: center;"><i>RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT</i></p>	
<p>Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.</p>	<p>Le risque de contrepartie d'un OPCVM sur un même cocontractant résultant de contrats financiers de gré à gré ne peut excéder :</p> <p>10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit dont le siège est situé dans l'OCDE</p> <p>5 % de ses actifs dans les autres cas.</p>
<p style="text-align: center;"><i>RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE</i></p>	
<p>Pour une même entité, la somme des titres financiers éligible et instruments du marché monétaire, des dépôts et des risques découlant de transactions sur contrats financiers de gré à gré.</p>	<p>Jusqu'à 20% de son actif</p>
<p style="text-align: center;"><i>LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Titres de capital sans droit de vote d'une même entité - Titres de créance d'une même entité - Instruments du marché monétaire émis par une même entité - Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus). 	<p>Pas plus de 10%</p> <p>Pas plus de 10%</p> <p>Pas plus de 10%</p>

PIM EURO

	Pas plus de 25%
--	------------------------

Méthode de calcul de l'engagement

V – REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions prévues par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité
- prudence
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1- Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

2- Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV) en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

PIM EURO

3- Titres de créances négociables

Les Titres de Créances Négociables et valeurs assimilées seront évalués de façon actuarielle sur la base d'une courbe de taux majorée le cas échéant d'un écart représentatif de la valeur intrinsèque de l'émetteur.

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

4- OPCVM détenus :

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

5- Opérations de cessions temporaires de titres

5.1 Les acquisitions temporaires de titres :

Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts à recevoir.

5.2 Les cessions temporaires de titres :

Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus.

6- Instruments financiers à terme :

6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

PIM EURO

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagement hors bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Affectation du résultat

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, majorés du produit des sommes momentanément disponibles. Les frais de gestion et les charges sur opérations financières s'imputent sur ces produits. Les plus ou moins values latentes ou réalisées et les commissions de souscription et de rachat ne constituent pas des produits.

Conformément aux dispositions énoncées dans la notice d'information ou dans le prospectus complet, l'OPCVM capitalisera intégralement les sommes distribuables.

Date de mise à jour de la note détaillée : 1^{er} février 2012

REGLEMENT DU FONDS

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 31 Décembre 2007 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être regroupées ou fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont

PIM EURO

évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

Les conditions et les modalités de souscriptions initiale et ultérieure minimales sont prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

PIM EURO

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds

PIM EURO

majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

En cas de résiliation de la convention conclue entre le dépositaire et la société de gestion par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion procède à la dissolution du fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de la réception par la partie notifiée de cette résiliation, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné par la société de gestion et agréé par l'Autorité des marchés financiers dans ce délai.

PIM EURO

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.